

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : VERS UNE MAITRISE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES

- ❖ 1 430 ha d'espace artificialisés entre 2003 et 2018,
- ❖ 62% d'espaces naturels et 33% d'espaces agricoles
- ❖ 1 427 ha consommés entre 2003 et 2018, soit 95ha/an
- ❖ 34% de la consommation sur les 5 villes principales
- ❖ 70% de la consommation pour la construction de logements

Evolution de la consommation des espaces

Entre 2003 et 2018, ce sont majoritairement les espaces agricoles qui ont été artificialisés, leur part représentant 75% des espaces nouvellement artificialisés contre 25% des espaces en provenance des milieux naturels et aquatiques.

Une artificialisation qui consomme en moyenne 95 ha par an entre 2003 et 2018.

Une légère baisse de la consommation d'espaces ces dernières années (liée aux évolutions législatives nationales).

La consommation d'espace est très largement due à la production de logements.

Ainsi sur les 95 hectares par an consommés, 67 hectares sont destinés à la production de logements, soit 70% des espaces consommés. Les logements représentent un total de 1 004 ha consommés entre 2003 et 2018.

La construction d'espaces d'activités a consommé 17 ha par an, entre 2003 et 2017, soit 252 ha au total. L'essentiel de cette production s'est réalisé sur les 5 villes principales, puisque ces 5 villes totalisent 71% des espaces d'activités produits, soit 180ha (12 ha/an).

Planification territoriale : Une volonté de maîtrise de l'urbanisation

Une large couverture du territoire par les documents urbanisme communaux

Ainsi ces dernières années, un effort particulier a été fourni par les communes et intercommunalités du territoire afin d'élaborer leurs règles locales par le biais des documents d'urbanisme et maîtriser ainsi leur projet d'aménagement et de territoire.

Une dynamique générale en faveur de projets d'aménagement à l'échelle intercommunale

- **Une généralisation progressive des Schémas de cohérence territoriaux.** Le code de l'urbanisme demande aux SCoT du territoire sur lequel existe une Charte de Parc, d'être compatible avec ses orientations. Juridiquement, il est donc nécessaire que les orientations du SCoT n'entrent pas en contradiction avec les mesures de la Charte.
- **Un engagement quasi unanime pour le maintien de la compétence d'urbanisme à l'échelon communal.** A l'exception de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, aucun EPCI ne dispose de la compétence en termes d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, rendant ainsi impossible l'élaboration de PLU intercommunaux sur le territoire.

Le Schéma régional d'Aménagement Durable et de Développement Equilibré des Territoires (SRADDET) : un cadre régional pour la planification. Il fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques:

- équilibre et égalité des territoires ;
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional ;
- désenclavement des territoires ruraux ;
- habitat, gestion économe de l'espace ;
- intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

La future Charte du Parc naturel régional du Luberon devra être compatible avec les règles édictées par le SRADDET.

Urbanisme : Les formes urbaines originelles et leurs évolutions

Les formes urbaines produites historiquement ou plus récemment dépendent du contexte naturel et paysager (relief, contraintes, présence d'un cours d'eau...), de la proximité des pôles urbains et des infrastructures mais aussi des politiques d'urbanisme successives mis en place par les communes. L'analyse des formes urbaines des communes permet de faire ressortir les dynamiques du territoire, ses atouts, ses dysfonctionnements, les pressions auxquels il fait face ainsi que sa capacité de résilience face aux évolutions futures (enjeux liés au changement climatique).

- **Morphologie de l'urbanisation originelle des noyaux anciens :** des formes urbaines resserrées bien intégrées dans leur site
- **Développement urbain récent :** un étalement et un mitage urbain en rupture avec l'organisation originelle des noyaux anciens
 - L'étalement linéaire suivant la logique des réseaux
 - Des centres-villes urbains à réinvestir
 - Des zones d'activités, vecteurs d'emplois mais à requalifier pour améliorer la qualité des entrées de ville.

Ce que dit la Charte 2009-2024

- Participer à la planification territoriale et proposer son évolution
- Mettre en place les conventions d'application de la charte
- Mettre à disposition une équipe pluridisciplinaire aux communes et leur groupement

Exemples d'actions du Parc

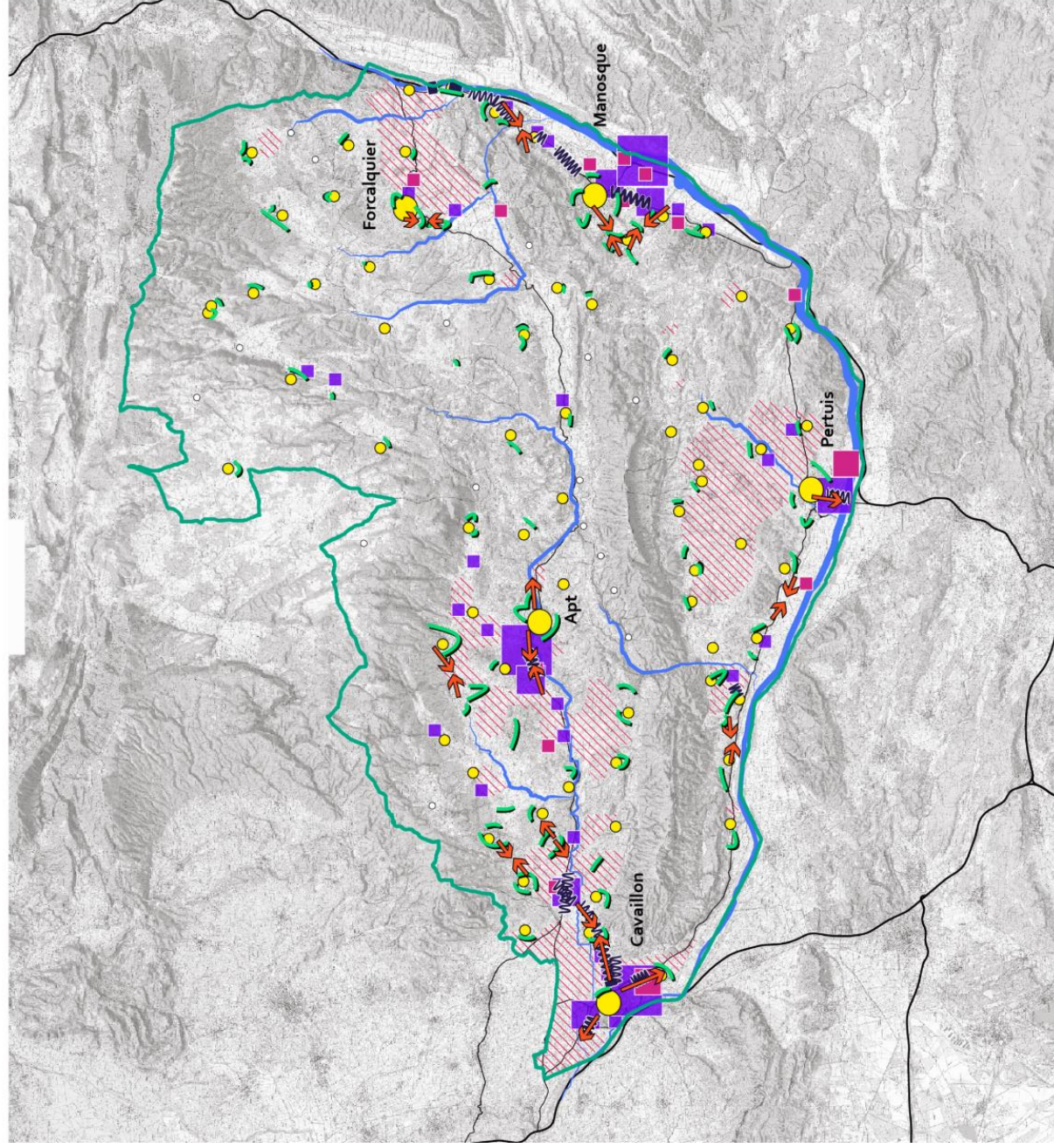
Accompagnement et avis urbanistiques, conseils paysagers, conseil architectural et de rénovation

Les faits marquants depuis 2009

loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR)

POS : Plans d'Occupation des sols
PLU : Plan Local d'Urbanisme
SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Equilibre des Territoires

Consommation d'espace et urbanisme : synthèse et enjeux



Périmètre d'étude



Noyaux urbains historiques et patrimoniaux des polarités principales mais qui connaissent des dysfonctionnements



Noyaux historiques « dilués » par le développement de l'urbanisation



Noyaux urbains relativement préservés



Progression de l'urbanisation ces 15 dernières années menaçant les terres agricoles ou naturelles



Mitige important des espaces agricoles ou naturels



Zones d'activités existantes : enjeux de requalification et/ou de densification



Projet de zones d'activités à encadrer en définissant des critères de qualité urbaine



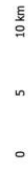
Étalement linéaire entraînant des risques de continuités urbaines : enjeux de qualité des entrées de ville



Secteurs de requalification paysagère identifiés dans la précédente charte qui ont connu une urbanisation récente



0 5 10 km



Source : analyse
consommation d'espace
AURAY
Réalisation : juillet 2020

